

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2010

Date de la convocation : 17/11/2010

Date d'affichage 01/12/2010

Nombre de conseillers :

Présents : SIMANDRE Pierre, BAILLY François, PRELY Fabrice,
BAILLY Gérard, PELLETIER Patricia, GUYETAND Christian

En exercice	Absents	Votants
-------------	---------	---------

Absent excusé : PERRIN Didier,

7	1	6
---	---	---

Secrétaire : PELLETIER Patricia

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---------------------------------|----------------------------|
| ✚ Correspondance, | ✚ SIVOS, |
| ✚ Budget, | ✚ Communauté de Communes : |
| ✚ ONF / Affouage, | > SPANC, |
| ✚ Voirie, | > Tri, |
| ✚ Aménagement - Embellissement, | ✚ Animation, |
| ✚ Proposition vente parcelle, | ✚ Subventions, |
| ✚ Achat parcelle, | ✚ Questions diverses |

Délibération n° 101113

Objet : CHEQUE GROUPAMA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité le chèque de Groupama, d'un montant de 1195.42€, pour l'indemnisation des frais et honoraires d'avocat concernant le litige sur la facturation d'eau potable,

Délibération n° 101114

Objet : CHEQUE CONSEIL GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité le chèque du Conseil Général, d'un montant de 50€, pour le 2^e prix départemental des communes de moins de 300 habitants pour le fleurissement 2010,

Délibération n° 101115

Objet : DESIGNATION DE DELEGUES SIVOS DES LACS

VU la création du Sivos des Lacs,

VU la nécessité, selon l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 1360 du 11 octobre 2010 autorisant la création du SIVOS des Lacs, d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Sivos des Lacs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ELIT Messieurs Pierre SIMANDRE et Christian GUYETAND délégués titulaires au SIVOS des Lacs,
❖ ELIT Messieurs Gérard BAILLY et Fabrice PRELY délégués suppléants au SIVOS des Lacs,

Délibération n° 101116 (annule et remplace)

Objet : SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ DECIDE de verser une subvention comme suit :
 - ❖ 30€ à l'Association Patchwork de Clairvaux les Lacs (deux adhérentes sont de la commune),
 - ❖ 50€ au Collège de Clairvaux les Lacs pour un voyage en Angleterre (un enfant de la commune est concerné),
 - ❖ 50€ à l'Association des Handicapés Physiques du Jura, « Le Colibri »
 - ❖ 50€ au Centre Léon Bérard (cancer).

Délibération n° 101117

Objet : ACHAT TRACTEUR TONDEUSE

Après étude des diverses propositions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ ACCEPTE à l'unanimité le devis de l'entreprise VANOTTI à Montrond, d'un montant HT de 13515.65€, pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse modèle TORO L593D.
- ❖ SOLLICITE l'aide du Conseil Général au titre de l'ADCJ

Délibération n° 101118

Objet : LOCATION COMMUNAUX

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ❖ DECIDE de facturer, pour l'année 2010, la location des pâturages pour un montant de 398.21€ au profit de Monsieur BANDERIER Bruno, concernant les parcelles B372, ZE50, ZB47, le GAEC Gérard BAILLY, pour les parcelles B372, ZE50, C5, ZB2 et ZB47, et, Monsieur ROULIN Noël pour les parcelles B372, ZE50, C5, ZB2 et ZB47,
- ❖ DECIDE d'établir un bail de location à compter du 1^{er} janvier 2011 à Messieurs BANDERIER Bruno, ROULIN Noël et au GAEC Gérard BAILLY, concernant les parcelles citées ci-dessus,
- ❖ MANDATE Monsieur le Maire pour la signature des nouveaux baux de location.

Délibération n° 101119

Objet : GESTION DES EQUIPEMENTS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ADHESION AUX SERVICES MUTUALISES PROPOSES PAR LE SIDEC

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de ses missions d'intérêt collectif, le SIDEC a décidé de proposer aux collectivités services publics de l'eau potable en régie un service d'aide à la gestion des équipements.

Il s'agit d'une mission optionnelle mise en œuvre pour les collectivités et établissements publics souhaitant adhérer spécifiquement pour cette action et la développer en commun avec le SIDEC.

Le SIDEC a arrêté la grille de contribution financière suivante, pour chaque type d'adhésion :

Cette adhésion est destinée aux collectivités souhaitant rester en régie mais ne disposant pas de moyens techniques propres leur permettant d'assurer le nettoyage de réservoirs ainsi que la recherche de fuites.

Elle permet de disposer de ces services ainsi que d'une aide à la rédaction du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) et à l'utilisation du logiciel SISPEA. Un rapport diagnostic sur l'état du réseau d'alimentation en eau potable est produit chaque année, formulant des propositions d'amélioration.

La collectivité dispose par ailleurs d'une assistance réglementaire et juridique concernant notamment ses relations avec les abonnés, le règlement du service ou la tarification de l'eau.

La cotisation est établie comme une participation aux frais du service selon les modalités arrêtées par le Bureau du SIDEC du 14 octobre 2010 en conformité avec la délibération 1317 du Comité Syndical du SIDEC lors de son assemblée générale du 5 décembre 2009 à savoir :

<i>Nombre de branchements d'eau potable de la collectivité</i>	40
<i>Montant forfaitaire de l'adhésion</i>	350 €
<i>Participation selon le nombre de branchements</i>	3,60 € par branchement

Par ailleurs, notre collectivité peut disposer des services associés suivants :

<i>Recherche de fuites curative</i>	<i>490 € TTC la journée</i>
	<i>310 € TTC la demi-journée</i>
	<i>95 € TTC l'heure</i>
<i>Nettoyage de réservoirs</i>	<i>Réservoir semi-enterré ou bache de reprise de moins de 50 m3 : 400 € TTC</i>
<i>Rédaction complète du RPQS</i>	300 € TTC

Pour l'année 2011, nous sollicitons le nettoyage de réservoirs suivants : Station de Fontaine Froide et le Cotat. Dans ce cadre, et suivant la grille de calcul des cotisations, pour notre collectivité, il est donc sollicité une contribution financière pour 2011 de 350€ de part fixe et un montant de 3.60€ par branchement (40 branchements x 3.60€ = 144€) soit un total de 494€, une part fixe de 300€ pour la rédaction du RPQS, et, un montant de 400€ par réservoir soit 800€. Cette contribution liée au montant de l'adhésion, est sans application de la TVA.

Il est proposé de délibérer en vue de cette contribution à ce service mutualisé de gestion des équipements collectifs d'alimentation en eau potable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau du SIDEC du 14 octobre 2010 en conformité avec la délibération 1317 du Comité Syndical du SIDEC lors de son assemblée générale du 5 décembre 2009 relative à sa mission d'aide à la gestion des réseaux d'eau potable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la collectivité à la mission d'aide à la gestion des équipements d'adduction d'eau potable,

ARTICLE 2 : SOLLICITE les services associés tels que susvisés,

ARTICLE 3 : APPROUVE les conditions financières telles que susvisées, pour la mise en place de ce service, soit la somme de 1594€,

ARTICLE 4 : INDIQUE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2011,

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme au registre.

Ne restant rien à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits. La séance est levée à 22 heures.

